



LEGENDE :

ZONAGE

- UAa : Zone urbaine : Bastide historique
- UAb : Zone urbaine : faubourgs
- UBa : Zone urbaine dense à vocation mixte
- UBb : Zone urbaine moyennement dense à vocation mixte
- UC : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UF : Zone urbaine à vocation commerciale
- UI : Zone urbaine à vocation économique
- UL : Zone urbaine à vocation récréative et de loisirs
- UEnr : Zone destinée aux énergies renouvelables
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUEnr : Zone à urbaniser destinée aux énergies renouvelables
- 2AU : Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées à vocation économique
- Agv : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées destiné à l'accueil des gens du voyage
- N : Zone naturelle
- Nlp : Zone naturelle à vocation de loisirs

PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTION PONCTUEL

- ▲ Éléments remarquables bâti à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▲ Éléments remarquables végétal à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

PRESCRIPTION LINEAIRE

- Éléments remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

PRESCRIPTION SURFACIQUE

- Espaces Boisés Classés au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Éléments végétal remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone d'inconstructibilité de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (Cf. SUP en annexe du dossier)

- Aléa faible et modéré
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Aléa fort et très fort
- Aléa faible et modéré
- Aléa fort et très fort et indéterminé
- Bande inconstructible de 10m de part et d'autre du cours d'eau et/ou de l'écoulement
- Crue historique

